**Aides, subventions et appels à projet**

1. **Titre : APOCSFET et APERLA : 2 Appels à projets de Culture Scientifique Technique et Industrielle**

* **APOCSFET,** un appel à projets Etat-Région ouvert, pour la culture scientifique ET la Fête de la science
* **APERLA**, un appel à projets Etat-Région lycéens et apprentis
1. **Chapô** *:*

Dans le prolongement des états régionaux de la culture scientifique et avec l’adoption du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la Région a confirmé et précisé ses priorités d’intervention pour la période 2023-2028.

En effet, dans un monde complexe rythmé par des crises majeures, rapprocher les jeunes et le grand public de la connaissance, leur donner les moyens de comprendre le monde qui nous entoure et d’y prendre part, développer leur esprit critique et lutter contre la désinformation et le complotisme, s’adapter aux modifications climatiques sont des enjeux essentiels pour notre démocratie.

la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s’engage depuis plusieurs années à encourager les actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle sur l’ensemble du territoire régional menées auprès de tous les publics et notamment des jeunes. Elle encourage les acteurs de la CSTI et a permis à ce jour d’en réunir presque 200 dans un réseau très productif regroupant universités, organismes de recherche mais aussi musées et de nombreuses associations de médiation dont les actions culturelles se développent principalement ou exclusivement dans le champ de la culture scientifique, technique et industrielle.

1. **Objectifs**

Les appels à projets annuels de culture scientifique technique et industriel sont destinés à faire émerger des actions de CSTI sur l’ensemble du territoire régional auprès d’un large public et plus particulièrement les jeunes. Compte tenu des priorités régionales, ces appels à projets sont ciblés sur les thématqiues qui répondent aux grands défis sociétaux que la région entend relever notamment : la lutte contre la désinformation et le complotisme, l’adaptation au changement climatique, la santé et l’innovation numérique et technologique.

1. **Pourquoi candidater ?**

/

1. **Quelle est la nature de l’aide ?**

Modalités de financement et de paiement de la subvention :

Ces appels à projets ne concernent pas les demandes de subventions inférieures à 1000€.

Pour l’**APERLA**: Le montant des subventions ne pourra excéder 2 500 € maximum par classe (de 30 élèves). L’estimation du coût des actions proposées tiendra compte d’un tarif moyen de 50 €/h pour la rémunération des intervenants et d’une charge moyenne de 500 € par établissement pour le transport des élèves.

Pour les lycées qui candidatent l’attache des conseillers académiques en CSTI du rectorat est fortement conseillée : Jean Strajnic jean.strajnic@region-academique-paca.fr et Zugaj-Benteo Marie-Pascale MP.Zugaj-Benteo@ac-nice.fr

**Pour les 2 AAP, le solde de la subvention sera soumis en fin d’opération à la présentation de la Fiche Bilan téléchargeable complétée.**

1. **Quels sont les critères d’éligibilité ?**

Ces dispositifs s’adressent aux associations, aux universités, aux organismes de recherche, aux collectivités et aux fondations oeuvrant dans le champ de la culture scientifique, technique et industrielle au profit des publics de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Priorité sera donnée aux projets émanant de structures signataires de la charte du Réseau culture science de Provence-Alpes-Côte d'Azur et développant leurs activités dans ce cadre.

**Le demandeur devra être le maître d’oeuvre de l’opération. Il sera tenu de justifier la totalité des dépenses subventionnables.**

1. **Comment en bénéficier ?**

Pour l’**APOCSFET** et dans l’hypothèse où le porteur de projet souhaite se positionner sur les deux volets proposés ( général et/ou FDS), il devra obligatoirement déposer deux dossiers distincts de demande de subvention. Chacun des dossiers devra nécessairement mentionner le volet concerné. Les projets devront ainsi être clairement identifiés et détaillés pour chacun des deux volets, notamment sur le plan budgétaire.

De plus, toute demande APOCSFET ou APERLA doit faire l’objet d’un dépôt de **dossier pour action spécifique de fonctionnement et/ou d’investissement.** Les demandes devront être déposées sur la plateforme dématérialisée à l’adresse suivante :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>

**et adressées** simultanément par mail à l’adresse suivante :

 cdibidabian@maregionsud.fr

1. **Plus d’info** :   *informations complémentaires, détail, contexte*
2. **Contacts**

cdibidabian@maregionsud.fr

1. **Réseaux sociaux**
2. « **JE FAIS MA DEMANDE** »
3. **Ressources à télécharger** *:*

**le cadre d’intervention+ formulaires (APOCSFET et/ou APERLA) + Fiche Bilan de l’action + le dossier région en fonctionnement (Association\_action\_specif.docx) ou en investissement** (**Association\_investissement.docx) pour les associations. Equivalent pour les établissements publics (Cf.site de la région « dossiers pour subventions régionales).**

1. **Liens à consulter :**

le réseau Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site www.echosciencespaca

1. **Catégories :**

***PUBLIC :***

[x]  Etablissement d’enseignement

[x]  Collectivités

[ ]  Particuliers

[ ]  Apprentis

[ ]  Demandeurs d’emploi

[ ]  Entreprises

[ ]  Etudiants

[ ]  Lycéens

[ ]  Stagiaires

 [x] Associations

***ANNUAIRE :***

[ ]  Aides

[x]  Appels à projet

***THEMATIQUE :***

[ ]  COVID

[x]  Civisme

[x]  Education-lycées (en priorité mais corrélée avec les 2 autres thématiques cochées)

[x]  Innovation

[x]  Agriculture-Foret

[x]  Sport

[x]  Vie Associative

[x]  Développement Durable

[ ]  Formation

[x]  Tourisme

[x]  Transports

[ ]  Institution

[ ]  Economie-entreprise

[x]  Santé

[x]  Culture

[ ]  Aménagement

[ ]  Europe et international

[ ]  Emploi

1. **Photo *avec copyright***

****

1. **Date limite de dépôt :**

Date limite pour le dépôt : 12 FEVRIER 2023

1. **Date de publication :**

04 JANVIER 2023 (Lancement de l’AAP)

1. **Date de fin de publication :**

12 FEVRIER 2023 (clôture de l’AAP le 12 FEVRIER 2023 )